

Projet d'arrêté préfectoral du
portant approbation du plan de gestion 2020-2029
de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (Aube)

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 9 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient (département de l'Aube) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVE Préfet du département de l'Aube,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, du conseil scientifique de la réserve naturelle réuni le 29 septembre 2019 ;

VU l'approbation du plan de gestion 2020/2029 par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 11 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 16 janvier 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de l'office national des forêts (ONF) du ... 2020 ;

VU la consultation du public réalisée du 04 septembre au 24 septembre dans la région Grand-Est, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les 5 à 10 ans ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 04 septembre au 24 Septembre.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion, 2020-2029, de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient annexé au présent arrêté est approuvé. Son programme d'actions intègre une mise à jour ultérieure partielle, comme détaillé à l'article 2.

Article 2 :

Suite aux recommandations des différentes instances décisionnelles, les éléments suivants permettront une mise à jour pertinente du présent plan de gestion :

- l'objectif de maintien des milieux ouverts sur la Pointe de Charlieu et les modalités de gestion associées seront à nouveau étudiés par les membres du conseil scientifique de la réserve, suite aux résultats de l'étude de la végétation menée par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), et pourront être modifiés dans le plan de gestion en 2021 ;
- les protocoles de suivis et les indicateurs d'état de conservation des milieux seront mis au point progressivement avec la communauté scientifique et seront détaillés dans le plan de gestion d'ici 2022 ;
- l'objectif de maintien d'un réseau d'ornières au sein du massif forestier et les modalités de gestion associées seront à nouveau étudiés par les membres du conseil scientifique de la réserve, suite aux résultats de l'étude de Capture-Marquage-Recapture du Sonneur à ventre jaune sur la période 2018-2022, et pourront être modifiés dans le plan de gestion en 2023.

Article 3 :

Ce plan de gestion est applicable pour une durée de dix années.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le président du parc naturel régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes, le

Le Préfet,

